

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

NOR : JUST1803952A

**Arrêté du 8 février 2018**

**portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes  
auprès du tribunal administratif de Dijon**

**Le Vice-président du Conseil d'État,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2012 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2017, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Dijon ;

Vu la proposition du président du tribunal administratif de Dijon, en date du 22 janvier 2018 ;

.../...

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Brigitte Bulteau, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Dijon en remplacement de Catherine Billot, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2**

Madame Morgane Broisat, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, est maintenue dans ses fonctions de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Dijon.

**Article 3**

Le président du tribunal administratif de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le - 8 FEV. 2018



Jean-Marc Sauvé